**Modèle de contrat « Formation complémentaire unique »**

**pour la formation initiale de spécialiste en industrie du bois CFC**

**Accord**

entre

Entreprise formatrice principale :

Adresse :

Representée par :

et

Entreprise partenaire :

Adresse :

Representée par :

**concernant la collaboration dans la formation d'apprenti(e) spécialiste en industrie du bois CFC dans le cadre d'une formation complémentaire**

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

1. l'entreprise partenaire reprend de l'entreprise principale l'apprenti(e) "Spécialiste en industrie du bois CFC" (nom, prénom) :

 en 1ère/2ème/3ème année d'apprentissage pour la période du XX.XX.202X au YY.YY.202X

 pour une formation complémentaire dans des domaines spécialisés choisis (voir annexe).

2. L'entreprise principale assume la responsabilité principale de la formation de l'apprenti(e) pendant toute la durée de l'apprentissage. A ce titre, l'entreprise principale est responsable de l'atteinte des compétences opérationnelles conformément à l'ordonnance de formation/au plan de formation et de la garantie de la qualité de la formation. L'entreprise principale assure la majeure partie de la formation en entreprise et met à disposition le/la formateur/trice responsable. L'entreprise principale prend en charge tous les coûts liés à la formation (CIE, frais, matériel didactique, matériel de travail, etc. conformément au contrat d'apprentissage) ainsi que les travaux administratifs liés à la relation d'apprentissage tels que le contrat d'apprentissage, la comptabilité salariale, les charges sociales, les assurances. Il assume en outre le rôle d'interlocuteur pour les tiers (parents, organisation des CIE, association, autorités, etc.) L'étendue de la formation complémentaire est fixée dans le contrat d'apprentissage entre l'apprenti(e) et l'entreprise principale, qui règle également les frais éventuels (frais de déplacement, logement, repas, etc.).

3. l'entreprise partenaire transmet les contenus désignés (voir annexe) pendant la période définie. Elle met à la disposition de l'apprenti(e), à ses propres frais, un(e) formateur(trice) interne à l'entreprise. L'entreprise partenaire effectue un contrôle de la formation, évalue régulièrement l'apprenti(e) et établit un rapport de formation à l'intention de l'apprenti(e) et de l'entreprise principale. L'apprenti(e) continue à tenir son dossier de formation pendant cette période.

4. Les conditions de travail de l'apprenti(e) (temps de travail, pauses, etc.) sont régies par les usages de l'entreprise partenaire. Pendant la formation complémentaire, il est exclu que l'apprenti(e) prenne des vacances.

5. Les prestations productives de l'apprenti(e) sont fournies en faveur de l'entreprise partenaire. En outre, l'entreprise principale verse à l'entreprise partenaire l'indemnité forfaitaire suivante : ...................................................

6. Pendant la formation complémentaire, le salaire de l'apprenti(e) continue d'être versé par l'entreprise principale à hauteur du montant fixé dans le contrat d'apprentissage.

7. L'entreprise partenaire garantit qu'elle dispose, pour la période du stage, d'une assurance responsabilité civile d'entreprise couvrant les éventuels dommages causés par l'apprenti(e).

8. Les litiges découlant du présent contrat sont réglés par l'Office de la formation professionnelle du canton compétent (canton du siège de l'entreprise principale).

9. le for juridique est................. .

Lieu et date :....................

Les parties contractantes :

Prénom, Nom Prénom, Nom

Entreprise Entreprise

(Entreprise formatrice principale) (Entreprise partenaire)

Annexe : Domaines spécifiques définis pour la formation complémentaire